PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 4 octobre 2023

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents: les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Le poste du district 1 est vacant.

Il y avait 8 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-10-376 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-377 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert, avec les modifications suivantes :

Retrait du point 6.1 intitulé *« Adoption du règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers ».*

Retrait du point 6.2 intitulé *« Adoption du règlement numéro 114-5-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à l'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et aactions spécifiques portant sur ces derniers ».*

Retrait du point 6.3 intitulé *« Adoption du règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux*

établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme ».

Retrait du point 6.4 intitulé *« Adoption du règlement numéro 188-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme »*.

Retrait du point 6.5 intitulé *« Adoption du règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »*.

Ajout du point 7.3 intitulé *« Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil de la Ville de Sutton »*.

Ajout du point 9.6 intitulé *« Participation au regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ».*

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jou rdre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

~~6.1 Adoption du règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »~~

~~6.2 Adoption du règlement numéro 114-5-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à l'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »~~

~~6.3 Adoption du règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »~~

~~6.4 Adoption du règlement numéro 188-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme »~~

~~6.5 Adoption du règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer, des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »~~

6.6 Adoption du règlement numéro 329 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 534 656 $ et un emprunt de 534 656 $ pour la sécurisation et la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville »

6.7 Adoption du règlement numéro 330 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 345 000 $ et un emprunt de 345 000 = $ pour le remplacement et l'achat d'un chargeur sur roue »

7. ADMINISTRATION

7.1 Nomination de la mairesse suppléante pour la période du 2 novembre 2023 au 6 novembre 2024

7.2 Jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de ville

7.3 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil de la Ville de Sutton

8. DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Confirmation du mandat à une firme-conseil pour accompagner la Ville dans le cadre de la démarche de planification stratégique 2024-2029

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2023

9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2023

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 28 septembre 2023

9.4 Dépôt de l'état des activités financières au 31 août 2023 et des estimés au 31 décembre 2023

9.5 Dépôt de l'état des activités financières : comparatif du 31 août 2022 au 31 août 2023

9.6 Participation au regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séances du 31 juillet 2023 et 31 août 2023

10.2 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une installation septique sur le lot 5 095 916, sis au 69, chemin Schweizer

10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 556, sis au 20, rue Maple

10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 4 850 090, sis au 27 à 27b, rue Principale Nord

10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure de 4 bâtiments contigus sur le lot 4 867 487, sis au 142-148, chemin Boivin

10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 6 497 926, sis au 202, rue Maple

10.7 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 096 080 du cadastre du Québec, sis au 835, chemin Scenic

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

11.1 Embauche d'un journalier temporaire non qualifié en remplacement d'un journalier en arrêt de travail

11.2 Embauche d'une technicienne municipale

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Modification au contrat d'embauche d'un responsable de l'entretien et de la surveillance du gymnase 2023

13.2 Embauche temporaire d'un responsable de l'entretien et de la surveillance du gymnase

13.3 Embauche de la coordonnatrice du camp de jour pour la planification de la saison 2024

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Fin du lien la Ville à un pompier et premier répondant

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-10-378 **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

Le conseil prend acte de la pétition déposée par le Club de Pickleball de Sutton au nom de ses membres.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER, ENTRE AUTRES, LES ENJEUX RELATIFS AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »

Point retiré.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-5-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER LES ENJEUX RELATIFS À L'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »

Point retiré.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-17-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 188, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-6-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 251, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER, DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré.

2023-10-379

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 534 656 $ ET UN EMPRUNT DE 534 656 $ POUR LA SÉCURISATION ET LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES SUR LES BÂTIMENTS D'AQUEDUC DE LA VILLE »

CONSIDÉRANT QUE les équipements de traitement des eaux potables de la Ville doivent être sécurisé de diverses manières, dont par l'installation d'un groupe électrogène (génératrice);

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de traitement des eaux potables sont sécurisés, mais que d'autres sont vulnérables aux pannes électriques et aux incidents;

CONSIDÉRANT QUE cette sécurisation est nécessaire en cas de panne électrique ou d'incident;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 534 656 $, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la sécurisation et à la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-342, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-343, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, puisque même s'il a pour objet la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et des dépenses accessoires, le remboursement de l'emprunt n'est pas entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 329 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 534 656 $ et un emprunt de 534 656 $ pour la sécurisation et la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville ».

Adoptée à l'unanimité

2023-10-380

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 345 000 $ ET UN EMPRUNT DE 345 000 $ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUE »

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roue, véhicule numéro 52, est en fin de vie, ayant été acquis en 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le chargeur sur roue numéro 52 par un nouveau chargeur sur roue, incluant des équipements et des équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 345 000 $, afin de pouvoir acquérir un nouveau chargeur sur roue en remplacement de celui existant, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-344, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-345, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 330 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 345 000 $ et un emprunt de 345 000 $ pour le remplacement et l'achat d'un chargeur sur roue ».

Adoptée à l'unanimité

2023-10-381 **<u>NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 2 NOVEMBRE 2023 AU 6 NOVEMBRE 2024</u>**

CONSIDÉRANT QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la Ville ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge pour la période du 2 novembre 2023 au 6 novembre 2024;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Marie-José Auclair à titre de mairesse suppléante pour la période du 2 novembre 2023 au 6 novembre 2024 afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

D'AUTORISER Marie-José Auclair, en l'absence du maire, à signer tous les documents et ordres de paiement du compte courant 250450 à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi, et ce, pour la période du 2 novembre 2023 au 6 novembre 2024.

DE NOMMER Marie-José Auclair à titre de représentante de la Ville de Sutton en remplacement du maire au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque nécessaire, et ce, pour la période du 2 novembre 2023 au 6 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-382 **<u>JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE</u>**

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2002-07-27 intitulée « Bureau municipal : jours et heures d'ouverture du bureau municipal » qui fixe « *les jours et les heures du bureau municipal comme suit : lundi au vendredi inclusivement, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30* »;

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective pour les années 2021 à 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2022-04-137 intitulée « Jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de ville »;

CONSIDÉRANT l'addendum à la convention collective qui prévoit un horaire unique pour toute l'année, lequel addendum sera signé après adoption de la présente résolution,

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE FIXER les jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville, du 1er janvier au 31 décembre, comme suit :

- Lundi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30;
- Mardi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30;
- Mercredi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30;
- Jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30;
- Vendredi, de 8 h à 12 h.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SUTTON

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de démission de la conseillère Thérèse Leclerc datée du 4 octobre 2023 et effective en date du 4 octobre 2023.

2023-10-383

CONFIRMATION DU MANDAT À UNE FIRME-CONSEIL POUR ACCOMPAGNER LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectue une démarche de planification stratégique 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de la démarche, la Ville est accompagnée par la firme-conseil Humance pour le démarrage de la démarche et les sessions de consultation, mais aussi pour l'atelier de cocréation et les sessions de travail à venir;

CONSIDÉRANT QUE le coût initial du mandat respecte les limites prévues au *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs du conseil*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé d'ajouter une étape supplémentaire, soit le sondage ayant eu lieu du 11 août 2023 au 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce sondage, l'analyse qui en résultera et les autres étapes associées à ce sondage ne permettent plus de respecter les limites prévues au *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs du conseil*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mandat donné à la firme-conseil Humance;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme-conseil Humance (SPB Psychologie Organisationnelle Inc.) pour accompagner la Ville dans sa démarche de planification stratégique 2024-2029, et ce, conformément à la proposition d'affaires du 3 mai 2023, plus les honoraires liés au sondage, le tout pour un total ne pouvant dépasser la somme de 34 500 $, plus taxes.

D'AUTORISER l'utilisation des revenus supplémentaires afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2023.

2023-10-384

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 28 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 28 septembre 2023 et dont le total s'élève à 370 822,49 $;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 28 septembre 2023 et dont le total s'élève à 370 822,49 $.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2023 ET DES ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état des activités financières au 31 août 2023 et des estimés au 31 décembre 2023.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES : COMPARATIF DU 31 AOÛT 2022 AU 31 AOÛT 2023

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état des activités financières : comparatif du 31 août 2022 au 31 août 2023.

2023-10-385

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires Inc. en conséquence;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCES DU 31 JUILLET ET DU 31 AOÛT 2023

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable des séances du 31 juillet et du 31 août 2023.

2023-10-386

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE SUR LE LOT 5 095 916, SIS AU 69, CHEMIN SCHWEIZER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-09;

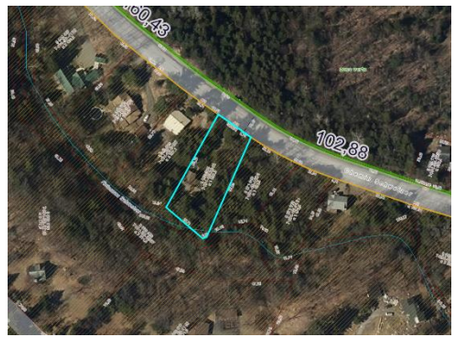

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une installation septique à 2 mètres d'une zone de pente forte au lieu de 10 mètres;

CONSIDÉRANT le positionnement actuel de la vieille fosse septique qui sera mise hors d'usage si la présente dérogation mineure est acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le système septique projeté va desservir la résidence unifamiliale existante sur la propriété concernée;

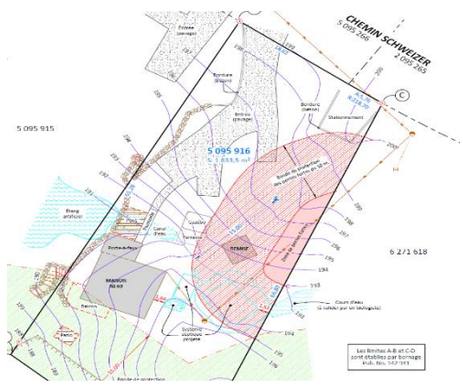

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 21 juillet 2023, minute 9492;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2. R. 22), l'infiltration doit être priorisée et les autres options (fosse scellée, système tertiaire avec rejet) sont prises en compte lorsque l'infiltration n'est pas possible;

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par Pierre-Alex Bonin, ingénieur de la firme Inspectech, numéro de dossier 200819-3P;

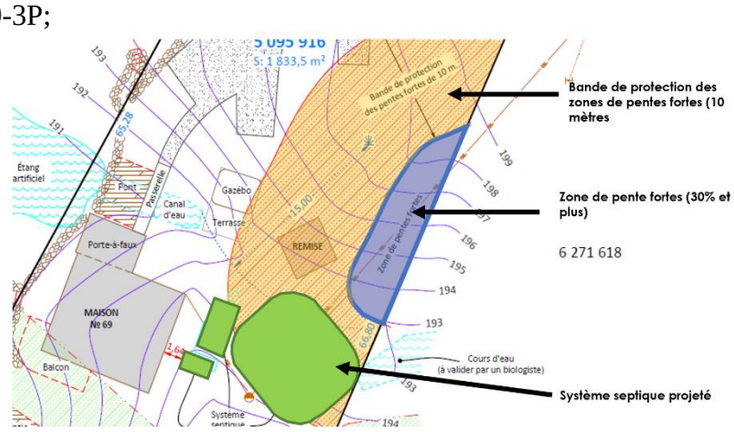

CONSIDÉRANT QUE cette étude affirme que l'infiltration est possible et que l'emplacement choisi est convenable et conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2. R. 22);

CONSIDÉRANT QUE le site choisi pour l'implantation du champ d'épuration est plat et que l'impact sur le ruissellement et l'érosion sera limité;

CONSIDÉRANT les mesures envisagées lors de l'excavation pour éviter toute contamination potentielle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'inspecteur en environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 31 août 2023, sous le numéro de résolution 23-08-077;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une installation septique sur le lot 5 095 916, sis au 69, chemin Schweizer, telle que présentée sur le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 21 juillet 2023, minute 9492.

DE RECOMMANDER de remplacer les arbres matures qui devront être coupés pour l'aménagement de l'installation septique.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-387 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 556, SIS AU 20, RUE MAPLE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-24 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de la porte d'entrée, des fenêtres et de la galerie d'entrée de la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres projetées seront de mêmes dimensions et de mêmes styles architecturaux de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera d'une dimension 6 pieds par 28 pieds;

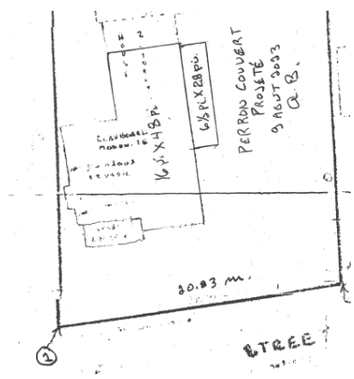

CONSIDÉRANT QUE le matériau de parements de toiture de la galerie sera en tôle couleur gris anthracite et que les colonnes seront de forme carrée, couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 31 août 2023, sous le numéro de résolution 23-08-080;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 848 556, sis au 20, rue Maple en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);*

DE RECOMMANDER, sans l'exiger, que la porte d'entrée latérale ne soit pas accompagnée de fenêtres fixes verticales latérales.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-388 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 850 090, SIS AU 27 À 27B, RUE PRINCIPALE NORD</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale, soit l'insertion d'une affiche sur l'enseigne communautaire existante;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion sur l'enseigne communautaire existante sera en métal avec une dimension de 24 pouces par 29 pouces;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre en partie les objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 31 août 2023, sous le numéro de résolution 23-08-079;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur une enseigne communautaire existante au 27 à 27B rue Principale Nord, sous réserve de la condition suivante :

1. La couleur de fond de l'enseigne doit être de couleur blanche plutôt que vert avec un lettrage de couleur contrastante.

Le vote est demandé par le conseiller Marc-André Blain.

Pour : les conseillères Marie-José Auclair et Carole Lebel et le conseiller Alan Pavilanis.

Contre : la conseillère Lynda Graham et le conseiller Marc-André Blain.

Le maire Robert Benoît s'abstient.

Adoptée à la majorité

2023-10-389 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE 4 BÂTIMENTS CONTIGUS SUR LE LOT 4 867 487, SIS AU 142-148, CHEMIN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement des parements de revêtement extérieur, de l'ensemble des fenêtres extérieures et le retrait des persiennes sur les fenêtres;

CONSIDÉRANT le matériau de parement sélectionné, soit un revêtement de parement extérieur en canexel de couleur *Loup Gris*, Ridgewood- D5;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres sélectionnées seront de dimensions similaires, à battant, de couleur blanche;

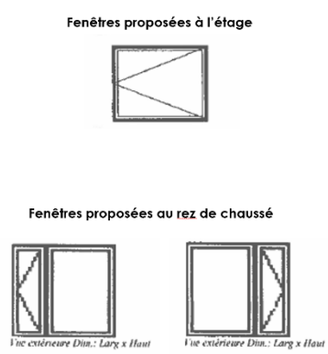

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 31 août 2023, sous le numéro de résolution 23-08-078;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure de 4 bâtiments contigus sur le lot 4 867 487, sis au 142, 144 ,146 ,148 chemin Boivin, telle

que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA).*

Adoptée à l'unanimité

2023-10-390 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 6 497 926, SIS AU 202, RUE MAPLE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement la construction d'un abri à bois et la construction d'un abri à roulotte en cours arrière;

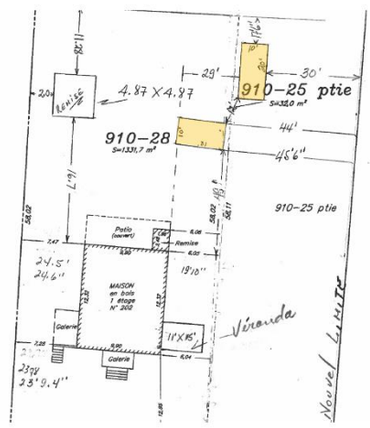

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois sera d'une dimension 3,65 mètres par 6.10 mètres;

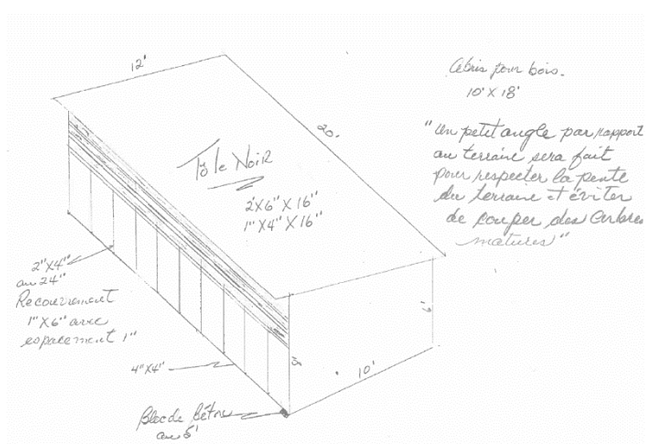

CONSIDÉRANT QUE l'abri à roulotte sera d'une dimension 3,65 mètres par 5.50 mètres;

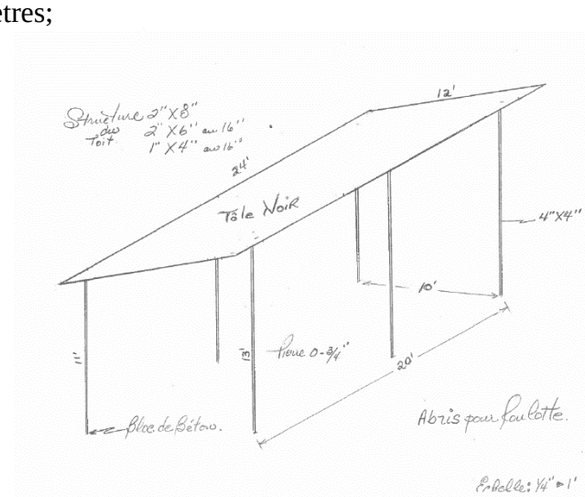

CONSIDÉRANT QUE le matériau de parement de toiture des deux abris sera en tôle couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE les deux abris seront supportés par des colonnes en bois naturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *règlement de zonage* et du *règlement de construction*;
CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 31 août 2023, sous le numéro de résolution 23-08-081;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 6 497 926, sis au 202 rue Maple en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA).*

Adoptée à l'unanimité

2023-10-391

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 096 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 835, CHEMIN SCENIC

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 096 080 du cadastre du Québec, sis au 835, chemin Scenic a été déposée par Rébecca Bourque le 13 septembre 2023;

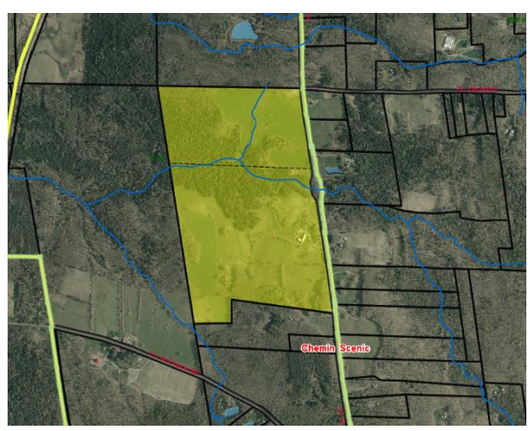

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone A-11 (agricole) du plan de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'appui du conseil municipal relatif à une demande d'aliénation lors de la séance ordinaire du 2 février 2022, sous le numéro de résolution 2022-02-057;

CONSIDÉRANT les termes de la décision 439062 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT le projet agricole présenté par Rébecca Bourque et Frédéric Arsenault relatif la décision 439062, soit l'aménagement d'un verger biologique en permaculture de différents arbres fruitiers, petits arbustes fruitiers et plantes aromatiques;

CONSIDÉRANT que la vocation principale du verger serait l'autocueillette et la transformation en boissons diverses, tels des sirops, des jus et des alcools;

CONSIDÉRANT la vente potentielle du lot visé par la demande par le propriétaire, lequel est propriétaire du lot 5 945 677 depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une résidence unifamiliale sur le lot concerné afin d'y opérer un gite touristique complémentaire au projet agricole projeté par la décision 439062 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot concerné, la construction d'une résidence unifamiliale est autorisée en vertu de l'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 115-2*, zone A-11 (agricole);

CONSIDÉRANT QUE sur le lot concerné, les gîtes du passant (B&B) de moins de cinq (5) chambres sont autorisés à l'intérieur d'une résidence unifamiliale en vertu des dispositions chapitre 2, section 1.7, paragraphe e) du *Règlement de zonage numéro 115-2;*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à construire un logement à l'intérieur d'un bâtiment accessoire indépendant à la résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT *QUE* l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire est autorisé sur le lot concerné en vertu des dispositions du chapitre 3, section 5.8 du *Règlement de zonage numéro 115-2;*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une parcelle de 5 000 mètres carrés du lot 5 096 080 d'une superficie de 19.61 hectares;

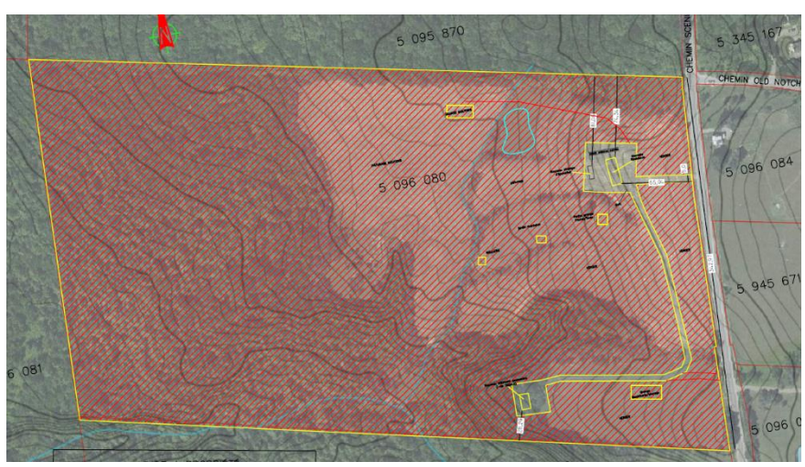

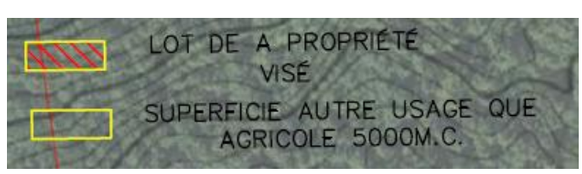

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE d'autres espaces sont disponibles, en zone blanche, sur le territoire de la Ville de Sutton, pour les fins de construction d'une résidence;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande déposée par Rebecca Bourque auprès de la CPTAQ à l'effet que soit approuvée la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, relative à la construction d'une résidence unifamiliale afin d'y aménager un gîte du passant (B&B) complémentaire à des activités agricoles projetés ainsi qu'à la construction d'un bâtiment accessoire dans lequel un logement y sera aménagé, sur le lot 5 096 080, sis au 835 chemin Scenic.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 20 h 40.

2023-10-392

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE NON QUALIFIÉ EN REMPLACEMENT D'UN JOURNALIER EN ARRÊT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'un journalier est présentement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu d'embaucher un journalier rapidement, afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 6.3 du Règlement 208 qui autorise le directeur général a embauché un employé syndiqué;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de Richard Sylvestre à titre de journalier temporaire non qualifié, à compter du 18 septembre 2023, en remplacement d'un journalier en arrêt de travail, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Lynda Graham revient dans la salle des délibérations à 20 h 42.

2023-10-393 **EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projet est devenu vacant suite au départ de Martin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours de mai et juin 2023, et qu'un comité de sélection a effectué des entrevues sans identifier de candidature rencontrant les exigences du poste à combler;

CONSIDÉRANT QUE le titre et le rôle du poste a été modifié pour un poste de technicien municipal;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours de août et septembre 2023, et qu'un comité de sélection a effectué de nouvelles entrevues;

CONSIDÉRANT QUE Jessica Savard, secrétaire des travaux publics et des immobilisations, a démontré l'intérêt, les compétences, l'expertise et les qualités requises afin d'occuper le poste de technicien municipal;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Jessica Savard à titre de technicienne municipale, à compter du 10 octobre 2023, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 5.2 », « Embauche » de la structure salariale en vigueur;
- Période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 5.2 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Semaines de vacances pour l'année 2023 et 2024 conformes aux acquis déjà obtenus au sein de son poste actuel;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

DE PERMETTRE à Jessica Savard, dans l'éventualité où elle décide que le poste ne répond pas à ses attentes ou que la Ville juge qu'elle ne remplit pas les exigences du poste de technicienne municipale, de retourner dans les 6 mois à son poste de secrétaire des travaux publics et des immobilisations sans aucune pénalité, et ce, comme prévu à l'article 10.08 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-394 **MODIFICATION AU CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DU GYMNASE 2023**

CONSIDÉRANT QUE pour offrir un service de loisirs adéquat et afin de respecter l'entente avec la Commission scolaire Eastern Township School Board, la Ville a embauché Frédéric Lemay pour l'entretien et la surveillance du gymnase, comme il en appert de la résolution 2023-01-28;

CONSIDÉRANT le changement corporatif du fournisseur qui offre maintenant ses services par l'entremise d'une compagnie;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer un contrat pour l'entretien et la surveillance du gymnase avec la compagnie Josabeille, au taux horaire de 25 $, à raison d'un maximum de 25 heures par semaine, pour la période budgétaire 2023.

D'AUTORISER la trésorière à payer sur réception des pièces justificatives, sur approbation par la directrice du service des loisirs, de la communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-395 **EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DU GYMNASE 2023**

CONSIDÉRANT QUE pour offrir un service de loisirs adéquat et afin de respecter l'entente avec la Commission scolaire Eastern Township School Board, la Ville doit embaucher une personne pour faire l'entretien et la surveillance du gymnase;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de réservation du gymnase dépassent les disponibilités offertes par Frédéric Lemay qui occupent habituellement le poste et qu'il y a lieu de trouver un remplaçant pour la période du 27 novembre 2023 au 3 décembre 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'André Gélinas s'était montré intéressé lors du recrutement pour l'année 2023 et a démontré l'expérience requise pour occuper le poste;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer un contrat pour l'entretien et la surveillance du gymnase avec André Gélinas, au taux horaire de 25 $, pour la période du 27 novembre 2023 au 3 décembre 2023 inclusivement.

D'AUTORISER la trésorière à payer sur réception des pièces justificatives, sur approbation par la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-396 **EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA PLANIFICATION DE LA SAISON 2024**

CONSIDÉRANT le besoin d'actualisation du programme de formation des animateurs et animatrices du camp de jour de Sutton et d'ainsi débuter la planification de la saison 2024 dès cette année;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'endroit d'Ève Rompré pour le travail effectué lors de la saison estivale 2023 à titre de cheffe-animatrice;

CONSIDÉRANT la volonté d'Ève Rompré à relever les défis du poste de coordonnatrice de camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-025 intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 »;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution sera déposée en séance du conseil pour embaucher Ève Rompré pour la saison 2024, lorsque les grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024 seront connues;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Ève Rompré à titre de coordonnatrice du camp de jour de Sutton, pour la période du 5 octobre au 15 décembre, à raison d'une banque de 40 heures de travail, au taux de 23,07$ de l'heure.

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par l'agente aux loisirs et à la vie communautaire, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-397 **FIN DU LIEN LIANT LA VILLE À UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT**

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une lettre de démission de Brian Rollins à titre de pompier et de premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE la raison de la démission est liée à un déménagement dans une autre ville;

CONSIDÉRANT les 16 années de services au sein du service incendie et des 2 années en tant que premier répondant;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN au lien liant la Ville à Brian Rollins à titre de pompier et premier répondant, et ce, en date du 4 octobre 2023, et **DE CHAUDEMENT LE REMERCIER** pour les années de services offerts.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-10-398 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 47.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît Maire	Jonathan Fortin Directeur général adjoint | Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.